

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars , le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 007_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Compte
administratif 2017**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu la Commission des finances réunie le 27 février 2018,

Vu l'exposé du Compte Administratif 2017 constatant les résultats de l'exercice 2017 suivants :

Les recettes totales de l'exercice 2017 s'élèvent à 19 634 124.21 €

Les dépenses totales de l'exercice 2017 s'élèvent à 16 229 239.19 €

Le résultat de l'exercice s'élève à 3 404 885.02 €.

Compte tenu du résultat antérieur reporté et des restes à réaliser (en dépenses et en recettes), la synthèse du Compte administratif 2017 se présente ainsi :

| | | Dépenses | Recettes | Ecart R -D |
|---|----------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Réalizations de l'exercice (mandats et titres) | Fonctionnement | 12 435 414,89 | 13 886 202,57 | 1 450 787,68 |
| | Investissement | 3 793 824,30 | 5 747 921,64 | 1 954 097,34 |
| | | 16 229 239,19 | 19 634 124,21 | 3 404 885,02 |
| Reports N-1 | | | | |
| | Investissement | | 372 899,11 | 372 899,11 |
| TOTAL réalisations + reports | Fonctionnement | 12 435 414,89 | 13 886 202,57 | 1 450 787,68 |
| | Investissement | 3 793 824,30 | 6 120 820,75 | 2 326 996,45 |
| | | 16 229 239,19 | 20 007 023,32 | 3 777 784,13 |
| Restes à réaliser | | | | |
| | Investissement | 501 988,49 | | -501 988,49 |
| Résultat cumulé | Fonctionnement | 12 435 414,89 | 13 886 202,57 | 1 450 787,68 |
| | Investissement | 4 295 812,79 | 6 120 820,75 | 1 825 007,96 |
| | | 16 731 227,68 | 20 007 023,32 | 3 275 795,64 |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

par 22 pour, 0 contre, 6 abstention(s), 1 sans participation

1°/ De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2017 du Budget principal ;

2°/ De constater l'identité de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion 2017, les données de bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ D'arrêter les résultats de l'exercice à 3 404 885.02 €, de clôture à 3 777 784.13 € et du disponible global après les reports à 3 275 795.64 €.

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID : 069-216900720-20180306-007_DL2018_3-BF

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 008_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Compte de
gestion 2017**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu le Compte de gestion 2017 remis par Monsieur le Trésorier Principal de la Commune,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

par 23 pour, 0 contre, 6 abstention(s), 0 sans participation

De déclarer que le Compte de gestion pour le budget dressé en 2017 par Monsieur le Trésorier de la Commune n'appelle ni observation, ni réserve, et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2017 de la Commune.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 009_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Affectation du
résultat 2017**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur depuis le 1er janvier 1997, l'autofinancement prévu au Budget Primitif d'une collectivité (c/ 023 en dépenses de fonctionnement et c/ 021 en recettes d'investissement) n'est pas réalisé (comptablement) dans l'exercice, mais seulement au cours de l'exercice suivant, après constatation du résultat apparaissant au Compte

Administratif.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2017, sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, **soit 1 450 787.68 €.**

L'excédent de la section d'investissement apparaissant au CA 2017 (2 326 996.45 €) est corrigé des restes à réaliser de l'exercice (501 988.49 € en dépenses) **soit un excédent de 1 825 007.96 €.**

Il est demandé au conseil municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, **soit 1 450 787.68 €** au financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

par 23 pour, 0 contre, 6 abstention(s), 0 sans participation

D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **1 450 787.68 €**, au financement de la section d'investissement, compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », fonction 01.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 010_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Fiscalité locale
2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 15 janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 27 février 2018,

Considérant que les bases de la fiscalité locale n'ont pas encore été notifiées,

Considérant le produit fiscal attendu résultant de la reconduction des taux et de l'augmentation physique et nominale des bases,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et d'adopter les taux comme indiqué ci-dessous :

Taxe d'habitation : 16,08 %

Taxe foncière sur propriétés bâties : 16,85 %

Taxe foncière sur propriétés non bâties : 44,84 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

par 23 pour, 0 contre, 6 abstention(s), 0 sans participation

D'adopter les taux de la fiscalité locale pour l'année 2018 dans les conditions énoncées ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars , le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 011_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Budget primitif
2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 janvier 2018,
Vu la Commission finances réunie le 27 février 2018,
Vu l'exposé du projet de Budget Primitif pour 2018 synthétisé ainsi :

| fonctionnement | dépenses | recettes |
|--|----------------------|----------------------|
| crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 11 391 613,92 | 11 391 613,92 |
| restes à réaliser de l'exercice précédent | | |
| résultat de fonctionnement reporté | | |
| total de la section de fonctionnement | 11 391 613,92 | 11 391 613,92 |
| investissement | | |
| crédits d'investissement votés au titre du présent budget | 7 330 901,13 | 4 055 105,49 |
| Excédents de fonctionnement capitalisés | | 1 450 787,68 |
| restes à réaliser de l'exercice précédent | 501 988,49 | |
| solde d'exécution d'investissement reporté | | 2 326 996,45 |
| total de la section d'investissement | 7 832 889,62 | 7 832 889,62 |
| TOTAL DU BUDGET | 19 224 503,54 | 19 224 503,54 |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

par 23 pour, 0 contre, 6 abstention(s), 0 sans participation

D'adopter le Budget Primitif 2018 arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **19 224 503.54 €**.

Pour copie conforme.

**Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.**

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars , le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 012_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Subventions
2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

Après examen des dossiers de demande de subvention des associations locales et autres groupements, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

sur l'attribution et la répartition des subventions au titre de l'exercice 2018 pour un montant total de **604 701 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

par 28 pour, 0 contre, 1 abstention(s), 0 sans participation

1°/ D'affecter les subventions suivantes :

| NOM DES ASSOCIATIONS | CA 2017 | BP 2018 |
|---|----------------|----------------|
| I - ASSOCIATIONS SPORTIVES | | |
| BMX | 4 700 | 5 300 |
| BMX subvention exceptionnelle | 450 | |
| Ouest Lyonnais BASKET | 9 600 | 10 550 |
| ASD Volley-ball | 5 150 | 5 400 |
| Dardilly Arts martiaux | 2 300 | 2 600 |
| ASD Football | 8 100 | 8 400 |
| Sonchoo Karate-Do Dardilly | 550 | 600 |
| AIKIDO | 850 | 600 |
| Badminton Club Dardilly | 1 350 | 1 600 |
| Poudre et flèches | 1 050 | 1 050 |
| A.C.T (athlétisme) | 1 000 | 1 100 |
| La compagnie des Archers | 950 | 1 000 |
| La Dégaine (escalade) | 3 800 | 3 900 |
| Zenshin budo ryu (Aikibudo) | 300 | 400 |
| ADB Grand Lyon (Taekwondo) | 700 | 1 000 |
| Retraite et loisirs - projet - Sport Seniors | 1 000 | 1 000 |
| Club Bouliste (exceptionnelle) | 250 | |
| FC 4L (exceptionnelle) | 200 | |
| <i>provision</i> | | 12 000 |
| TOTAL SPORT | 42 300 | 56 500 |
| | | |
| II - ASSOCIATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES | | |
| AMD | 170 000 | 180 000 |
| AMD (exceptionnelle) | 10 000 | |
| Ciné Aqueduc | 4 000 | 4 000 |
| Les chœurs mixtes | | 800 |
| Outils d'antan | 500 | 300 |
| Dardilly activités et fêtes | 1 500 | 2 000 |
| Le fort du Paillet | 1 000 | 800 |
| Classes en xx (exceptionnelle) | 1 000 | 1 000 |
| Jeunesse et reconstruction (exceptionnelle) | 2 000 | |
| <i>provision</i> | | 2 000 |
| TOTAL ARTISTIQUE ET CULTUREL | 190 000 | 190 900 |
| | | |
| III - ASSOCIATIONS JUMELAGE | | |
| Jumelage Niabina - AIJC | | 6 000 |
| Jumelage AIJC (exceptionnelle et reversée) | 3 000 | |
| Jumelage Angleterre - Chorleywood | 1 000 | 1 000 |
| Jumelage Merzhausen* | 1 500 | 1 200 |
| Jumelage Provaglio | 800 | 1 600 |
| TOTAL JUMELAGE | 6 300 | 9 800 |
| TOTAL GENERAL CULTURE - JUMELAGE | 196 300 | 200 700 |

| NOM DES ASSOCIATIONS | CA 2017 | BP 2018 |
|---|----------------|----------------|
| IV - ASSOCIATIONS SCOLAIRES | | |
| Primaire Noyeraies | 1 130 | 1 250 |
| Primaire Noyeraies (exceptionnelle) | 800 | 580 |
| Primaire Grégoire | 1 440 | 1 460 |
| Maternelle Noyeraies | 560 | 560 |
| Maternelle Grégoire | 715 | 700 |
| OGEC Saint Joseph | 112 590 | 110 075 |
| A.I.P.E. | 350 | 400 |
| F.C.P.E. | 350 | 400 |
| A.P.E.L. St JOSEPH | 350 | 400 |
| ALESA Lycée horticole | 500 | 500 |
| Association sportive du Lycée horticole | 250 | 250 |
| ANTA Lycée Rabelais | 150 | 150 |
| Association Sportive Lycée Rabelais | 300 | 300 |
| Association sportive JP Rameau | 500 | 500 |
| La Maison des Lycéens du Lycée Rabelais (budget com - excep | 1 000 | 1 000 |
| <i>provision</i> | | 3 000 |
| TOTAL SCOLAIRES | 120 985 | 121 525 |
| V - ASSOCIATIONS PERI-SCOLAIRES | | |
| D.D.E.N. | 150 | 150 |
| Prévention routière | 400 | 400 |
| TOTAL PERI-SCOLAIRES | 550 | 550 |
| TOTAL SCOLAIRE - PERI-SCOLAIRES | 121 535 | 122 075 |
| VI - JEUNES | | |
| Eclaireurs de France | 2 200 | 2 200 |
| Scouts de France | 4 000 | 4 000 |
| TOTAL JEUNES | 6 200 | 6 200 |
| TOTAL ENFANCE - JEUNES | 127 735 | 128 275 |
| VII - ECONOMIE ET EMPLOI | | |
| Les Echoppes Dardilloises | 2 000 | 1 500 |
| TOTAL ECONOMIE ET EMPLOI | 2 000 | 1 500 |
| VIII - URBANISME et ENVIRONNEMENT | | |
| Centre de soins pour oiseaux sauvages du Lyonnais | 800 | 800 |
| Société de pêche | 800 | 800 |
| Société de chasse (exceptionnelle) | | 1 000 |
| Jardins de la Beffe | 1 000 | 1 000 |
| TOTAL URBANISME et ENVIRONNEMENT | 2 600 | 3 600 |
| IX - SOCIAL | | |
| Notre Dame des Sans Abris | 1 000 | 1 000 |
| TOTAL SOCIAL | 1 000 | 1 000 |

| NOM DES ASSOCIATIONS | CA 2017 | BP 2018 |
|---|----------------|----------------|
| X - DIVERS | | |
| Amicale municipale du personnel | 30 000 | 26 000 |
| TOTAL DIVERS | 30 000 | 26 000 |
| | | |
| TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT | 401 935 | 417 575 |
| <i>dont exceptionnelles</i> | <i>17 700</i> | <i>20 580</i> |
| <i>dont récurrentes</i> | <i>384 235</i> | <i>396 995</i> |
| | | |
| NOM DES ASSOCIATIONS | CA 2017 | BP 2018 |
| SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT | | |
| Subvention logement social - GL HABITAT - 3-5 av Verdun | 11 092 | |
| Subvention logement social - ALLIADE- Ch des 3 Noyers | 74 226 | |
| Subvention logement social - IRA - 34 route d'Ecully | | 45 866 |
| Subvention logement social - BATIGERE - 29 rue du Paillet | | 44 730 |
| Subvention logement social - GLH - Les Hauts de Charrière | | 44 930 |
| Energies renouvelables/Invest éco citoyens | 13 000 | 20 000 |
| Etudes énergétiques dans collectifs | | 5 000 |
| Vélos électriques | 250 | 5 000 |
| Subvention copropriétés rénovation éclairage public | 8 925 | 10 000 |
| RFF -Pose clôture voie SNCF Brocardière | 6 682 | |
| AMD acquisition d'instruments | 5 000 | 5 000 |
| ADAPE Le Rucher | | 6 600 |
| TOTAL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT | 119 175 | 187 126 |

2°/ Que le versement des subventions aux associations est conditionné à la fourniture des éléments suivants : RIB de l'association et numéro de SIRET.

3°/ Précise que les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € nécessitent la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

4°/ Que les crédits correspondants seront prélevés aux comptes 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé), 6745 (subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé), 20421 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériel et études), 20422 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations), 2041642 (subventions d'équipement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial – bâtiments et installations), 2041512 (subventions d'équipement aux GFP de rattachement – bâtiments et installations), aux fonctions 40, 311, 314, 30, 041, 211, 212, 213, 025, 22, 253, 114, 422, 522, 90, 820, 821, 822,824 ;830, 832, 833, 72, 414, 61, 94 et 523 du budget.

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID : 069-216900720-20180306-012_DL2018-DE

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 013_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Contribution
SIGERLY**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité du SIGERLY a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La contribution de la commune de Dardilly pour l'année 2018, s'élève à 198 464.15 € et concerne la dissimulation des réseaux.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Conformément aux engagements financiers pris de ne pas financer les syndicats intercommunaux en augmentant la pression fiscale des Dardillois, Madame le Maire propose que la quote-part de Dardilly, qui s'élève à 198 464.15 € pour l'année 2018, soit financée en totalité par une contribution budgétaire de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

De budgétiser pour 2018 la totalité de sa participation au SIGERLY.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 014_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

OBJET : Constitution

d'une servitude de passage PRÉSENTS :

- Opération

d'aménagement secteur

"Les Vignes"

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Madame le Maire expose les faits suivants.

La Commune de DARDILLY entend développer les déplacements piétons sur son territoire. Cette démarche est d'ailleurs reprise dans le Plan local d'Urbanisme (PLU) et le futur Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-

H) à travers de nombreux emplacements réservés au profit de chemin piétons, ainsi que dans l'Agenda 21 de la collectivité, thème n° 1 « Repenser les déplacements » et de l'action n°8 « Maillage de cheminements piétons ».

Ainsi, elle essaye dans la mesure du possible de maintenir à travers les constructions des passages piétons pour rejoindre les commerces, le Bourg et les transports en commun.

La société DARDILLY NOYERS est propriétaire, pour partie, de la parcelle section AZ n°52, sise chemin des 3 Noyers. Ladite société va entreprendre les travaux d'aménagement de l'opération dite « Les Vignes », à savoir la construction d'un programme immobilier de 60 logements comprenant plusieurs bâtiments et maisons.

Ces bâtiments et maisons se structureront principalement de part et d'autre d'une voie piétonne qui reliera le chemin des 3 Noyers à l'allée des Vignes.

Plan de masse de l'opération d'aménagement dite « Les Vignes » :



Pour garantir la pérennité de la voie piétonne, la société DARDILLY NOYERS entend accorder une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit de la commune de Dardilly.

Cette servitude de passage sera exclusivement piétonne et correspondra à une bande de 2 mètres de large sur laquelle sera aménagée la voie précitée.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la constitution d'une servitude de passage piétonne sur une partie de la parcelle cadastrée section AZ n°52 et correspondant à la voie piétonne reliant le chemin des 3 Noyers à l'allée des Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1°/ D'approuver la constitution d'une servitude de passage piétonne sur une partie de la parcelle cadastrée section AZ n°52 et correspondant à la voie piétonne reliant le chemin des 3 Noyers à l'allée des Vignes,

2°/D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la constitution de ladite servitude

Pour copie conforme.

Le Maire,

Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 015_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Acquisition
parcelle AZ n°89, 11
chemin des 3 Noyers**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

La Commune de Dardilly entend développer les déplacements piétons sur son territoire. Cette démarche est d'ailleurs reprise dans le Plan local d'Urbanisme (PLU) et le futur Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) à travers de

nombreux emplacements réservés au profit de chemin piétons, ainsi que dans l'Agenda 21 de la collectivité, thème n° 1 « Repenser les déplacements » et de l'action n°8 « Maillage de cheminements piétons ».

Afin de permettre l'élargissement de la section Est du chemin des 3 Noyers et la sécurisation des déplacements piétons en aménageant un trottoir, il est envisagé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°89.

Ladite parcelle d'une superficie de 60 m² se situe 11 chemin des 3 Noyers et appartient à LA COPROPRIETE RESIDENCE LES VIGNES.

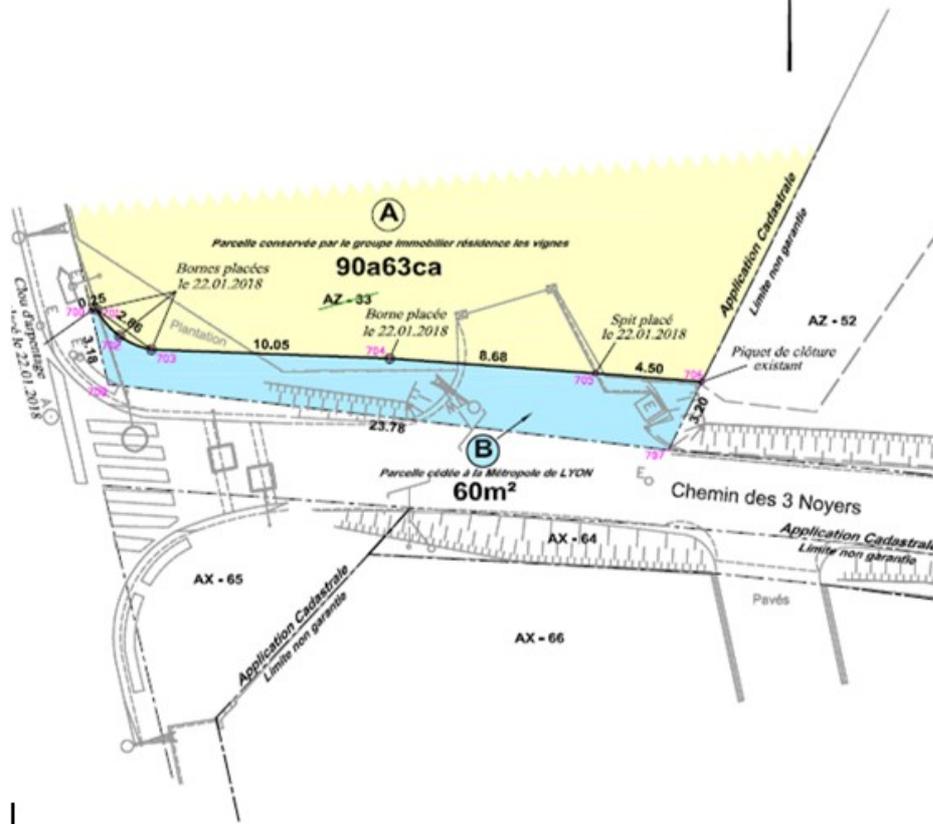
Il est précisé que la parcelle AZ n°89 est issue de la division de la parcelle AZ n°33 conformément au plan de piquetage figurant ci-après.

Le surplus de la parcelle AZ n°33 demeurera propriété de LA COPROPRIETE RESIDENCE LES VIGNES :

Plan de situation de la parcelle AZ n°89 :



Plan de piquetage de la parcelle AZ n°89 :

PLAN DE PIQUETAGE

La cession interviendra moyennant le prix de 6 100 € (six mille cent euros).
La valeur vénale dudit bien étant inférieure à 180 000 €, l'avis des Domaines n'a pas été sollicité.

Les frais afférents à la vente seront à la charge de la commune de Dardilly.

La parcelle sera intégrée au domaine public de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la promesse de vente annexée à la présente,

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle AZ n°89, sise 11 chemin des 3 Noyers, au prix de 6 100 € (six mille cent euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/ D'approuver l'acquisition de la parcelle AZ n°89, sise 11 chemin des 3 Noyers, au prix de 6 100 € (six mille cent euros).

2°/ D'approuver l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune.

3°/ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 016_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

**OBJET : Projet nature
des vallons de Serres, des
Planches et de la Beffe –
convention relative au
passage du public sur un
chemin de promenade
traversant une propriété
privée (parcelle AA 108 –
Charbonnières-Les-Bains)**

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

La Métropole de Lyon mène une politique de gestion et d'ouverture au public d'un réseau de sites naturels remarquables dans le cadre des dispositifs projets nature et espaces naturels sensibles (ENS). Afin de mieux organiser et valoriser

les sites, des sentiers hors plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée peuvent être ouverts au public.

La gestion de ces sites et sentiers relève de la compétence métropolitaine dont la gestion a été confiée à des communes partenaires via des conventions de délégation.

Ainsi, la commune de Dardilly pilote et gère pour le compte des communes de Charbonnières-les-Bains, Ecully, La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon le projet nature et le périmètre ENS constitué par les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Dans le cadre de leur plan d'actions, lesdites communes et la Métropole de Lyon ont décidé conjointement la sécurisation du sentier piéton passant sur la parcelle AA n° 108 sise sur la commune de Charbonnières-Les-Bains et appartenant à la société SNCF Mobilités basée CS 20012 9 rue Jean Philippe RAMEAU à Saint-Denis 93200.

Plan de situation de la parcelle objet de la présente délibération :



Les itinéraires de promenade et de randonnée passent sur des chemins ruraux, propriété privée des communes et, occasionnellement, sur des propriétés privées des particuliers. L'article L.361-1 du Code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la commune concernée, la commune « pilote » et les propriétaires privés pour fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de promenade ou de randonnée. Elles ont pour objet de définir les rôles et

responsabilités de chacun des intervenants.

Dès lors pour la réalisation des travaux de sécurisation dudit sentier, sur la parcelle AA n°108 sise à Charbonnières-les-Bains, il convient de conclure une convention avec le propriétaire de ladite parcelle.

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à la réalisation de travaux de sécurisation d'un sentier sis sur la parcelle privée AA n°108 sise à Charbonnières-les-Bains, à conclure entre la Métropole de Lyon, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune de Dardilly (commune pilote) et le propriétaire.

- De l'autoriser à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1°/ D'approuver la convention relative à la réalisation de travaux de sécurisation d'un sentier sis sur la parcelle privée AA n°108 sise à Charbonnières-les-Bains, à conclure entre la Métropole de Lyon, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune de Dardilly (commune pilote) et le propriétaire.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 017_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

**OBJET : Projet nature
des vallons de Serres, des
Planches et de la Beffe –
convention relative au
passage du public sur un
chemin de promenade
traversant une propriété
privée (parcelle AL 34 –
Ecully)**

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

La Métropole de Lyon mène une politique de gestion et d'ouverture au public d'un réseau de sites naturels remarquables dans le cadre des dispositifs projets nature et espaces naturels sensibles (ENS). Afin de mieux organiser et valoriser

les sites, des sentiers hors plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée peuvent être ouverts au public.

La gestion de ces sites et sentiers relève de la compétence métropolitaine dont la gestion a été confiée à des communes partenaires via des conventions de délégation.

Ainsi, la commune de Dardilly pilote et gère pour le compte des communes de Charbonnières-les-Bains, Ecully, La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon le projet nature et le périmètre ENS constitué par les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Dans le cadre de leur plan d'actions, lesdites communes et la Métropole de Lyon ont décidé conjointement la sécurisation du sentier piéton passant sur la parcelle AL n° 34 sise sur la commune d'Ecully et appartenant à la société SNCF Mobilités basée CS 20012 9 rue Jean Philippe RAMEAU à Saint-Denis 93200.

Plan de situation de la parcelle objet de la présente délibération :



Les itinéraires de promenade et de randonnée passent sur des chemins ruraux, propriété privée des communes et, occasionnellement, sur des propriétés privées des particuliers. L'article L.361-1 du Code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la commune concernée, la commune « pilote » et les propriétaires privés pour fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de promenade ou de randonnée. Elles ont pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants.

Dès lors pour la réalisation des travaux de sécurisation dudit sentier, sur la parcelle AL n°34 sise à Ecully, il convient de conclure une convention avec le propriétaire de ladite parcelle.

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à la réalisation de travaux de sécurisation d'un sentier sis sur la parcelle privée AL n°34 sise à Ecully, à conclure entre la Métropole de Lyon, la commune d'Ecully, la commune de Dardilly (commune pilote) et le propriétaire.

- De l'autoriser à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1°/ D'approuver la convention relative à la réalisation de travaux de sécurisation d'un sentier sis sur la parcelle privée AL n°34 sise à Ecully, à conclure entre la Métropole de Lyon, la commune d'Ecully, la commune de Dardilly (commune pilote) et le propriétaire.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars , le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 018_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Projet nature
2018 « vallons de Serres,
des Planches et de la Beffe
» - convention de
délégation de gestion**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Dardilly, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune d'Ecully, la commune de La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature. Il s'agit un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe a évolué.

En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projet nature/espace naturel sensible et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon.

En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2018.

En tant que commune pilote, Dardilly se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2018 validé entre les partenaires comprend, en investissement, les actions de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe (notamment les travaux d'aménagement des sentiers et site) pour un montant maximum de 49 600 € TTC et, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 31 000 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de gestion pour les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe pour l'année 2018,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2018, son plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

1°/D'approuver le programme d'actions 2018 pour le Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement,

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion, et tout autre document, qui s'y rattache.

Pour copie conforme.

**Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.**

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 019_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Participation
communale pour les
subventions HQE 2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Dans le cadre de l'application de l'Agenda 21 local, la municipalité souhaite soutenir les actions d'économies d'énergies sur le territoire de la commune avec une orientation forte vers une aide à la réalisation de travaux de rénovation, d'audits énergétiques et d'encouragement aux modes de déplacement éco-citoyens. Ceci afin de lutter contre le réchauffement climatique et l'émission des

gaz à effets de serre.

Cette action s'inscrit également dans l'axe du Programme local de l'Habitat de l'agglomération Lyonnaise, adopté le 10 janvier 2007 et notamment dans l'esprit de son action 29 « Sensibiliser les propriétaires privés à la qualification énergétique des logements et des immeubles d'habitation existants ».

Pour ce faire, le Conseil municipal avait approuvé dans sa séance du 8 mars 2017 plusieurs dispositifs.

En 2017, les bénéficiaires et le bouquet de travaux subventionnés étaient les suivants :

BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION COMMUNALE :

Dans la continuité du dispositif de la Métropole, la subvention communale est à destination de :

- propriétaires occupants,
- propriétaires bailleurs,
- SCI,
- Indivision.

| TYPE D'INSTALLATION | MONTANT DES AIDES | CONDITIONS NÉCESSAIRES |
|--|---|---|
| Production d'énergie avec des systèmes performants | | |
| Chaudière à condensation | 500€ | <ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) ≥ 90 % pour les chaudières inférieures à 70 kW |
| Poêle à granulé de bois | 500€ | <ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel conforme aux normes (critère crédit d'impôt) |
| VMC double flux | 500€ | <ul style="list-style-type: none"> - Couvrant toute l'habitation - Rendement échangeur > 80% pour VMC centralisée |
| Isolation thermique des parois opaques | | |
| Plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou sur passage ouvert | 500€ | <ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile. - Entreprise RGE |
| Isolation thermique par l'extérieur | 1 000€ | <ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 3,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{°C}$ - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Entreprise RGE |
| Isolation des combles | 500€ | <ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 7,0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{°C}$, sous rampant $R \geq 6,0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{°C}$ - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Entreprise RGE |
| Isolation thermique des parois vitrées | | |
| Fenêtre ou porte-fenêtre (tous matériaux) | 1 000€ | <ul style="list-style-type: none"> - $U_{wv} \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_{wv} \geq 0,30$ - Au moins 50% du nombre de parois vitrées |
| Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé | 500€ | <ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ - Soit les travaux sont réalisés avec le changement des fenêtres (conditions ci-dessus), soit le propriétaire présente des factures des fenêtres de moins de 10 ans - Sur la totalité des fenêtres de l'habitation |
| Fenêtres de toiture | 500€ | <ul style="list-style-type: none"> - $U_{wv} \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_{wv} \geq 0,36$. |
| Audits énergétiques | | |
| Audits énergétiques | 80 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 800€ | <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise RGE ou inscription à l'ordre des architectes de France - Aide soumise à la réalisation des travaux préconisés par l'audit énergétique - 3 ans à compter du versement de la subvention, pour réaliser au minimum 20% du coût HT des travaux préconisés. Justification des travaux par la fourniture des factures acquittée avant l'échéance - Acceptation par le bénéficiaire du contrôle des travaux exécutés par les services techniques |

Pour être encore plus efficace dans la lutte contre le changement climatique, il est proposé au Conseil municipal de modifier certains champs d'interventions de la commune sur la thématique des investissements éco-citoyens à savoir :

- Des installations de production d'énergie avec des systèmes performants :
 - Chaudière à condensation (hors chaudière fioul)
 - Poêle à granulé de bois
 - VMC double flux

- Des travaux d'isolation thermique des parois opaques :
 - Isolation des plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert
 - Isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur
 - Isolation des combles perdus et sous rampants

- Des audits énergétiques pour :
 - Les maisons individuelles
 - Les copropriétés non concernées par l'article R134-14 du code de la construction

- L'achat d'un vélo électrique

Critères techniques et montant des aides 2018 :

| TYPE D'INSTALLATION | MONTANT DES AIDES | CONDITIONS NECESSAIRES |
|--|---|---|
| Production d'énergie avec des systèmes performants | | |
| Chaudière à condensation (hors chaudière fioul) | 500€ | - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Efficacité énergétique saisonnière (Ets) \geq 90 % pour les chaudières inférieures à 70 kW |
| Poêle à granulé de bois | 500€ | - Installateur labellisé RGE - Matériel conforme aux normes (critère crédit d'impôt) |
| VMC double flux | 500€ | - Couvrant toute l'habitation - Rendement échangeur > 80% pour VMC centralisée |
| Isolation thermique des parois opaques | | |
| Plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou sur passage ouvert | 10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 € | - $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile. - Entreprise RGE |
| Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur (par l'intérieur et/ou l'extérieur) | 10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 2000 € | - $R \geq 3,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{°C}$ - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Entreprise RGE - Autorisation d'urbanisme pour l'isolation par l'extérieur |
| Isolation des combles | 800€ | - $R \geq 7,0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{°C}$, sous rampant $R \geq 6,0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{°C}$ - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Entreprise RGE |
| Audits énergétiques | | |
| Audits énergétiques (maisons individuelles) | 80 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 800€ | - Entreprise RGE ou inscription à l'ordre des architectes de France - Qualification OPQIBI 1905 |
| Audits énergétiques (copropriétés) | 80 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500€ | - Entreprise RGE ou inscription à l'ordre des architectes de France - Qualification OPQIBI 1905 - Répondre aux exigences de l'article R134-17 du code de la construction et de l'habitat |
| Modes de déplacement | | |
| Vélos électriques | 25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 250€ | - Norme française NFR30-020 |

Enveloppes globales :

La participation communale est apportée dans le cadre de trois enveloppes globales pour l'année 2018 de :

- 20 000 € pour les travaux de rénovation et audits énergétiques concernant les maisons individuelles,

- 5 000 € pour les audits énergétiques concernant les copropriétés non concernées par l'article R134-14 du code de la construction et de l'habitat.

[Article R134-14 : «bâtiments à usage principal d'habitation d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles en copropriété de cinquante lots ou plus, quelle que soit l'affectation des lots, équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement et dont la date de dépôt de la demande de permis de construire est antérieure au 1er juin 2001. ».]

- 5 000 € pour l'achat d'un vélo électrique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

par 28 pour, 0 contre, 1 abstention(s), 0 sans participation

1°/ De subventionner actions éco-citoyennes selon les conditions décrites ci-dessus.

2°/ Que l'aide communale sera consommée dans la limite des enveloppes globales ci-dessus pour l'année 2018.

3°/ Que les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget. L'aide sera versée sur présentation des justificatifs définis ci-dessus.

4°/ Que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, compte 2042 – fonction 832.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars , le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 020_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Avancement de
grade 2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade pour l'année 2018, 12 agents remplissent les conditions pour être nommés au grade supérieur.

| Grade d'origine | n° et date de délibération d'origine | Grade d'avancement |
|---|--------------------------------------|---|
| Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | 7/2013 du 22/01/2013 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe |
| Adjoint administratif | 58-DL2013 du 24/10/2013 | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe |
| Adjoint du patrimoine | 118/2001 du 14/12/2001 | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 3/2012 du 25/01/2012 | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe |
| Adjoint d'animation | 33/2013 du 20/06/2013 | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe |
| ASEM principal de 2 ^e classe | 8-DL2015 du 27/01/2015 | ASEM principal de 1 ^{ère} classe |
| Agent social principal de 2 ^e classe | 01-DL2016 du 4/02/2016 | Agent social principal de 1 ^{ère} classe |
| Agent social | 55-DL2013 du 25/09/2013 | Agent social principal de 2 ^e classe |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe | 01-DL2016 du 4/02/2016 | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 04/2014 du 22/01/2014 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| Technicien | 4/2012 du 25/01/2012 | Technicien Principal de 1 ^{ère} classe |
| Gardien-Brigadier | 19/2009 du 19 mars 2009 | Brigadier-chef principal |

Dans la mesure où l'expérience, la qualification et les tâches exercées par ces agents le justifient, Madame le Maire propose la création à compter :

Du 1er avril 2018 :

| |
|---|
| 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| 1 Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps complet |
| 1 Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^e classe à temps complet |
| 1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| 1 Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps non complet |
| 1 ASEM Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| 1 Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| 1 Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| 1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| 1 Brigadier-chef principal à temps complet |

Du 2 septembre 2018 :

| |
|---|
| 1 Agent social principal de 2 ^e classe à temps complet |
|---|

Du 14 novembre 2018 :

| |
|---|
| 1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
|---|

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 février 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er avril 2018 :

| | |
|---|---|
| - 1 Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | + 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| - 1 Adjoint administratif à temps complet | + 1 Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps complet |
| - 1 Adjoint du patrimoine à temps complet | + 1 Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe à temps complet |
| - 1 Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps complet | + 1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| - 1 Adjoint d'animation à temps non complet (19h30 hebdomadaire) | + 1 Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps non complet (19h30 hebdomadaire) |
| - 1 ASEM principal de 2 ^e classe à temps complet | + 1 ASEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| - 1 Agent social principal de 2 ^e classe à temps complet | + 1 Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| - 1 Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe à temps complet | + 1 Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet |
| - 1 Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet | + 1 Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet |
| - 1 Gardien Brigadier à temps complet | + 1 Brigadier-Chef principal à temps complet |

De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 2 septembre 2018 :

| | |
|--------------------------------|---|
| - 1 Agent social temps complet | + 1 Agent social principal de 2 ^e classe à temps complet |
|--------------------------------|---|

De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 14 novembre 2018 :

| | |
|---|---|
| - 1 Technicien Principal de 2 ^e classe temps complet | + 1 Technicien Principal de 1 ^{ère} classe temps complet |
|---|---|

2°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondront à l'échelon détenu par ces agents suivant leur grade respectif.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2018, compte 64.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID : 069-216900720-20180306-020_DL2018-DE

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars , le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 021_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

OBJET : Modification

tableau des emplois -

Service Enfance Jeunesse

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une nouvelle organisation du service Enfance-Jeunesse nécessite le redimensionnement de trois postes.

Afin de procéder à cette réorganisation, Madame le Maire propose la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32 heures

et de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet 21 heures hebdomadaires, créés par délibération n° 3/03 du 31/01/2003 et n° 52/2009 du 18/06/2009, en trois postes d'adjoint d'animation l'un à temps complet et les deux autres à temps non complet (17h30 hebdomadaires), et ce à compter du 1er juillet 2018 et du 1er septembre 2018.

Vu l'avis du comité technique paritaire du 27 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2018 :

- 1 adjoint d'animation à temps non complet 32 heures hebdomadaires

+ 1 adjoint d'animation à temps complet

2°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2018 :

- 2 adjoints d'animation à temps non complet 21 heures hebdomadaires

+ 2 adjoints d'animation à temps non complet 17h30 hebdomadaires

3°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C – échelle C1

4°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2018, compte 64.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Rose-France FOURNILLON.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le six mars, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 022_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

OBJET : Convention de partenariat entre la commune de Dardilly et l'association Action Internationale Jumelage Coopération (AIJC)

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2018

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON. Monsieur GRANGE. Madame PIGEAUD. Monsieur VIREMOUNEIX. Monsieur MARTIN. Madame LAVIROTTE. Monsieur PAGET. Monsieur FARGIER. Monsieur DUPERRIER. Madame JAMBON. Madame LEVY-NEUMAND. Monsieur FAVELIER. Madame MORIN-MESSABEL. Madame BLANC. Monsieur PAUME. Monsieur MAUDRY. Monsieur DELOSTE. Madame DE LA RONCIERE. Monsieur CHARLET. Madame SCHREINEMACHER. Madame BERERD

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STERIN donne procuration à Madame LAVIROTTE, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame SAPIN donne procuration à Monsieur MARTIN, Monsieur LAMY donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LOSKA donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame LEULLIER donne procuration à Monsieur FAVELIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien PAUME

Depuis plus de trente ans, la commune de Dardilly est engagée dans des actions de coopération en Mauritanie.

En 2013, une nouvelle charte de jumelage a été signée entre les villes de Dardilly et Debaye El Hijaj pour délimiter le champ de ces actions de ces développement.

Afin d'organiser, de piloter, d'évaluer celles-ci la commune collabore étroitement avec l'association Action Internationale Jumelage Coopération qui met en œuvre sur le territoire de Debaye El Hijaj des projets coconstruits avec les pouvoirs publics, les collectivités locales compétentes et les populations. Sur Dardilly, l'association est également sollicitée pour mener des actions de découverte interculturelle et de sensibilisation aux problématiques qui touchent les pays en voie de développement.

Le périmètre et la nature de ce partenariat sont contractualisés par le biais d'une convention entre la Commune et l'association et la précédente étant caduque il est nécessaire aujourd'hui de procéder à son renouvellement.

D'autre part, en 2017, l'AIJC a souhaité pouvoir se doter d'un outil devenu indispensable pour appuyer son action : un Plan Communal pour l'Hydraulique et l'Assainissement.

Celui-ci a mis en évidence de nombreux projets à mener et afin d'envisager ceux-ci de la façon la plus pragmatique, la plus efficace et la plus sereine, il apparaît nécessaire pour l'AIJC d'avoir une visibilité financière sur plusieurs exercices comptables.

Aussi, la nouvelle convention liant la commune de Dardilly et l'association intègre un volet financier précisant la nature et le montant de la subvention d'équilibre allouée par la commune annuellement durant la durée de validité de la convention.

Ce soutien n'intervenant qu'après examen de projets argumentés, de plans de financement et de trésorerie, d'échéanciers et d'éléments d'actualité ayant trait au contexte local.

L'association présentera des projets argumentés assortis de budgets prévisionnels sur trois ans des dépenses à engager. La présentation de ces projets sera assortie d'un échéancier précis intégrant les contraintes financières, institutionnelles et inhérentes au contexte politique local. Après examen et validation de l'évolution de ce budget, du calendrier, de la situation des fonds propres de l'association, du plan de financement envisagé et afin de permettre la réalisation du programme trisannuel, la commune s'engage pour les 3 années civiles 2018, 2019 et 2020 à verser à l'association une subvention d'équilibre de 6000 € par an.

La subvention accordée servira au financement des équipements préconisés par le PCHA, à des investissements susceptibles d'améliorer l'accès à l'eau et les conditions sanitaires et à un soutien aux initiatives de développement socio-économique portées collectivement par la population de Debaye El Hijaj.

Parallèlement à ce soutien, l'association s'engage à chercher des financements complémentaires afin de mener à leurs termes les projets engagés et soutenus par la commune.

En particulier, l'association s'engage à :

- informer la commune de toute évolution ou modification de ses statuts ainsi que de la composition de son bureau ;
- évaluer la bonne exécution de cette convention en participant à minima une réunion annuelle
- informer la commune de ses manifestations publiques afin que l'association puisse éventuellement bénéficier du support logistique de la commune (information, appui technique...).

Vu ledit dossier,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Dardilly et l'association Action Internationale Jumelage Coopération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- De prélever les crédits sur le compte 6745 – fonction 041 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

par 28 pour, 0 contre, 1 abstention(s), 0 sans participation

1°/ D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Dardilly et l'association Action Internationale Jumelage Coopération,

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,

3°/ De prélever les crédits sur le compte 6745 – fonction 041 du budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme.

**Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.**